

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°46/2021

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AM 295.

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AM 295 d'une superficie de 144 m², située Avenue Mac Avoy.

Monsieur STICH Michaël s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AM 295 située au Rayol, Avenue Mac Avoy pour un montant de 36 000 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°46/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AM 295 située Avenue Mac Avoy pour un montant de 36 000 euros.

ARTICLE DEUX

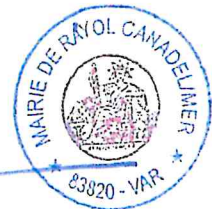
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°47/2021

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AM 298

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AM 298 d'une superficie de 36 m², située aux abords de la voie verte au Rayol.

Madame CHRISTIN Anne Valérie s'est proposée de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AM 298 située aux abords de la voie verte au Rayol pour un montant de 9 000 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°47/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AM 298 située aux abords de la voie verte au Rayol pour un montant de 9 000 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°48/2021

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AM 199 et le lot A de la parcelle AM 198.

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AM 199 et du lot A de la parcelle AM 198 d'une superficie de 61 m², située aux abords de la voie verte au Rayol.

Monsieur et Madame CANET se sont proposés de racheter ces terrains selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AM 199 de 15 m² et lot A de la parcelle AM 198 de 46 m², situées aux abords de la voie verte au Rayol, pour un montant de 15 250 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°48/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AM 199 de 15 m² et lot A de la parcelle AM 198 de 46 m², situées aux abords de la voie verte au Rayol, pour un montant de 15 250 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°49/2021

Recours à la procédure d'utilité publique et enquête parcellaire - Emplacement réservé n°6 du PLU « aménagement du passage Morel, de ses abords et de son accès Sud jusqu'à l'avenue Ernest Chancrin ».

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016.

Une modification simplifiée a été approuvée par délibération du 21 juillet 2017. Le P.L.U. a également fait l'objet d'une mise à jour le 3 octobre 2018.

Par arrêté n°134/2018 en date du 5 décembre 2018, la commune a prescrit la modification n°1 du document d'urbanisme, portant sur :

- L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre du Rayol entraînant des évolutions ponctuelles de zonage et de règlement ;
- La création d'un secteur et d'une OAP dans le but de préciser les conditions d'aménagement du site de l'ancienne carrière ;
- Diverses modifications d'emplacements réservés ainsi que des ajouts et suppressions ;
- Des précisions et reformulations du règlement.

La modification n°1 a été approuvée par délibération n° 83/2019 du 26 juillet 2019.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°49/2021)

Le document d'urbanisme en vigueur poursuit notamment l'ambition de permettre le maintien de la population en développant un offre résidentielle accessible et répondant aux besoins divers de parcours résidentiel.

Le cœur de village du Rayol constitue le principal secteur à enjeu pour la réalisation de cet objectif.

Ce site est sous forte influence anthropique : il regroupe de nombreux commerces et services, ainsi que quelques habitations éparses.

Il est en relation directe avec les principales fonctions du centre village et points attractifs de la commune.

En l'état, sa traversée est assurée par la R.D. 559, unique axe routier entre LE LAVANDOU et CAVALAIRE, longeant le littoral, et axe majeur de circulation de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

Au fil du temps, le développement urbain et l'augmentation du trafic sur la RD5 59 par l'accentuation de l'activité touristique dans le Golfe de Saint-Tropez a inexorablement engendré l'augmentation des déplacements sur la commune.

Pour fluidifier la circulation routière sur la R.D. 559 et améliorer la desserte du cœur de village du Rayol, le P.L.U. approuvé par délibération du 14 octobre 2016 a institué, à l'instar des documents d'urbanisme antérieurs, un emplacement réservé n°6, ayant vocation à permettre l'aménagement du passage Morel, de ses abords et de son accès Sud jusqu'à l'avenue Ernest Chancrin.

En outre, dans sa consistance actuelle, l'étroitesse et déclivité du passage Morel rendent difficile, voire dangereuse, la sortie de véhicules sur la R.D. 559, contraints d'accélérer fortement pour franchir la pente avant de déboucher sur la voie départementale.

Dans le cadre de la modification n°1 approuvée par délibération n°83/2019 du 26 juillet 2019, cet emplacement réservé a été adapté à la modification de l'OAP du Rayol.

La trame viaire du secteur couvert par l'OAP repose notamment sur l'aménagement du passage Morel, par une reprise du tracé de l'emplacement réservé n°6, c'est-à-dire un principe de voirie de liaison en sens unique entre la R.D. 559 et l'avenue Ernest Chancrin.

L'emplacement réservé a été élargi sur la partie Sud afin d'aménager une sortie sécurisée sur l'avenue Chancrin.

L'emprise déterminée de l'emplacement réservé n°6 du P.L.U. impacte trois parcelles :

- Parcelle cadastrée section AM n°46, pour une emprise de 75 m² ;
- Parcelle cadastrée section AM n°48, pour une emprise de 5 m² ;
- Parcelle cadastrée section AM n°49, pour une emprise de 89 m².

Dans un premier temps, la commune s'est rapprochée des propriétaires de ces trois parcelles, pour leur proposer l'acquisition par voie amiable de l'emprise concernée, sur la base de l'avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 4 mai 2020.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°49/2021)

La procédure d'acquisition amiable ayant échoué, et le caractère d'utilité publique attaché à la réalisation de l'emplacement réservé n°6 demeurant prioritaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer l'enquête parcellaire et d'accepter le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-après désignées, devant permettre l'aménagement prévu par l'emplacement réservé n° 6 :

- Parcelle cadastrée section AM n°46, pour une emprise de 75 m² ;
- Parcelle cadastrée section AM n°48, pour une emprise de 5 m² ;
- Parcelle cadastrée section AM n°49, pour une emprise de 89 m² ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la nécessité de recourir à une enquête publique conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire),
Vu le plan local d'urbanisme approuvé et notamment l'emplacement réservé n°6,
Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet DUJARDIN, géomètre expert, délimitant l'emprise des parcelles devant être cédées à la commune (75 m² pour la parcelle AM n°46 ; 5 m² pour la parcelle AM n°48 ; 89 m² pour la parcelle AM n°49),
Vu les avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 4 mai 2020,
Vu les propositions d'acquisition amiable adressées par la commune,
Vu l'absence d'accord de Monsieur COSSON, propriétaire de la parcelle AM n°46, notamment par courriers des 3 décembre 2020 et 30 mars 2021,
Vu l'absence d'accord des époux DUPONT, propriétaires de la parcelle AM n°48,
Vu l'absence d'accord de Madame DOUGLASMANN, propriétaire de la parcelle AM n°49, notamment par courrier du 10 décembre 2020,
Vu le sommaire des dossiers d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire qui seront soumis à enquête publique conjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'accepter le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur les parcelles cadastrées section AM n°46 pour 75 m², section AM n°48 pour 5 m², section AM n°49 pour 89 m².

ARTICLE DEUX

De préciser que cette procédure s'établira selon les articles R 112-4, L 311-1, R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°49/2021)

ARTICLE TROIS

De demander à Monsieur le Préfet du Département du VAR qu'il diligente dans les meilleurs délais l'enquête publique afférente à cette procédure d'expropriation, conjointement à l'enquête publique relative à l'enquête parcellaire,

ARTICLE QUATRE

De lancer l'enquête parcellaire.

ARTICLE CINQ

De dire que les frais d'insertion dans la presse seront prélevés sur le compte 6231, ceux du commissaire enquêteur sur le compte 6226, et ceux liés à l'indemnité de dépossession sur le compte 6227.

ARTICLE SIX

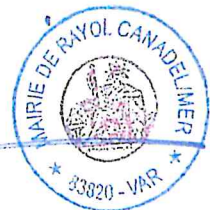
D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir afférant à cette procédure.

ARTICLE SEPT

De préciser que conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriale, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°50/2021

Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage : Avenue du Titan

Rapporteur : Jean PLENAT

PROJET : Travaux d'éclairage public - Avenue du Titan

Dossier n°3051 – Programme : TVX EP 2020

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 8 000,00 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°50/2021)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 8 000,00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

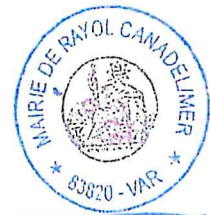
Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°51/2021

Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2021

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

La commune du Rayol-Canadel exploite depuis l'année 2019 ans deux zones de mouillages et d'Equipements Légers. La 1ère de 50 mouillages, au Rayol et la 2nde de 70 mouillages au Canadel.

Aussi, la commune souhaiterait profiter de l'expérience du Port Heraclea, dont elle est actionnaire, afin d'améliorer la qualité du service apportée aux utilisateurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2021.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 42 911 €.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le projet de convention d'occupation et son annexe ci-jointes,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°51/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

La Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2021 entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SPL HERACLEA est approuvée.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2021.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°52/2021

Rapport des délégués des lots de plages - exercice 2020

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégué a transmis pour l'exercice 2020 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
Vu les comptes 2020 des quatre délégués ci-annexés,
Vu l'annexe n°1 ci jointe,
Où cet exposé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°52/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°53/2021

Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Canadel pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec le S.D.I.S. dans laquelle ce dernier s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Canadel qui sera ouvert pendant la saison estivale 2021.

Cette convention a une durée d'un an et le coût horaire de surveillance par agent est fixé à 13,20 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec le SDIS pour la saison 2021,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°53/2021)

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention avec le S.D.I.S. pour la saison 2021,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°54/2021

Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Rayol pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec la société nationale de sauvetage en mer dans laquelle cette dernière s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Rayol qui sera ouvert pendant la saison estivale 2021.

Cette convention a une durée d'un an et le coût est fixé à 7 euros par jour et par sauveteur mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°54/2021)

DECIDE

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2021,

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2021,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société nationale de sauvetage en mer et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un
 le 21 mai à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
 VOITURON Pascale Adjoints
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
 Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
 Conseillers municipaux

POUVOIRS :
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°55/2021

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2021 :

- modification des emplois administratifs : emploi accueil et CCAS regroupé et création d'un emploi libellé « secrétariat des services techniques et environnement »,
- nomination d'un agent stagiaire sur le poste secrétariat des services techniques et environnement,
- recrutement du responsable du centre technique,
- suppression du poste de chef de service de police municipale,
- départ à la retraite de l'ASVP,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021



ID : 083-218301521-20210521-2021_55_21MAI-DE

(Commune du Royol-Canadel/Suite délibération n°55/2021)

Administration générale	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère Classe	0	1	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°55/2021)

	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Police municipale	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	0	1	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				22	8	

Toutefois, et compte tenu des nécessités de services, il vous est proposé de donner autorisation à Monsieur le Maire, de recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'emploi des attachés pour le recrutement du poste de directeur général des services, à pourvoir au plus tard le 01 septembre 2021.

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°55/2021)

DECIDE

ARTICLE UN

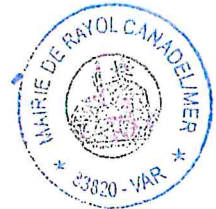
La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

ARTICLE DEUX

Considérant la nécessité de continuité des services, il vous est décidé à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale de donner autorisation à Monsieur le Maire, de recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'emploi des attachés pour le recrutement du poste de directeur général des services et de signer le contrat de recrutement correspondant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°56/2021

Avis sur la demande de Retrait du SIVAAD de la commune de Nans-les-Pins.

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait anticipé de la commune de Nans-les-Pins au SIVAAD.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu l'article 14 des statuts du SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD n°09/79 en date du 9 septembre 2009, ayant pour objet l'adhésion de la commune de Nans-les-Pins au SIVAAD et au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD n°20/30 en date du 13 mai 2020, ayant pour objet la désignation des délégués de la commune de Nans-les-Pins au SIVAAD et au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°56/2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD n°20/75 en date du 13 octobre 2020, ayant pour objet le retrait de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de le retrait de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

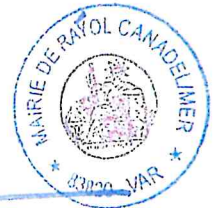
La demande de retrait anticipé de la commune de Nans-les-Pins est acceptée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

Le Maire

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°57/2021

Droits de place des camions pizza

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Monsieur Jean-Paul JULIEN explique que le Conseil Municipal peut par délibération décider d'attribuer des emplacements aux camions pizza. La commune a depuis plusieurs années déterminer deux emplacements sur son territoire.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, la commune a organisé un appel à candidature pour sélectionner les candidats potentiels pour deux emplacements de camion pizza Place Révérend Pierre Pire (autorisation n°1) et Place Michel Goy (autorisation n°2).

Les candidats avaient jusqu'au 11 janvier 2021 pour déposer leurs dossiers.

La commission « Tourisme-Développement » a procédé à l'ouverture et à l'analyse des dossiers le 12 janvier 2021.

Aussi, la commune a reçu une demande d'emplacement la candidature de Madame Sabrina BARATTINI pour l'emplacement n°2 Place Michel GOY.

Après analyse de sa candidature, il vous est proposé d'attribuer Madame Sabrina BARATTINI l'autorisation n°2 soit une surface d'environ 11 m² du 15 juin au 15 septembre le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel le soir.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°57/2021)

Concernant l'autorisation n°1, la commune avait reçu deux candidatures qui n'ont pas donné suite.

Aussi, la commune a relancé un nouvel appel à candidature pour l'autorisation n°1 avec date limite de dépôt fixé le 03 mai 2021. Aucune candidature n'a été déposée aussi l'emplacement n°1 ne sera pas attribué en 2021.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le procès-verbal de la commission Tourisme-Développement qui s'est tenue le 12 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'ACCORDER pour les années 2021 et 2022 l'autorisation n°2 à Madame Sabrina BARATTINI soit une surface d'environ 11 m² du 15 juin au 15 septembre le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel le soir.

ARTICLE DEUX

DE FIXER le tarif des droits de place comme suit :

- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY
du 15 juin au 15 septembre : 600 € pour 3 mois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°58/2021

**Subventions aux associations – Association Provence 44 Productions et Société de chasse
L'Ecureuil**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a attribué les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

Toutefois, l'association Provence 44 Productions a récemment fait connaître son projet de réalisation d'un documentaire sur l'histoire de M. Pierre VELSH.

Ce documentaire reviendra sur le rôle majeur et prépondérant dans la réussite éclair du Débarquement de Provence, des troupes françaises et notamment des Commandos d'Afrique dont était membre M. VELSH.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

De même, la société de chasse l'Ecureuil a sollicité la commune pour un subvention permettant de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à cette association.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°58/2021)

VU le rapport ci-dessus,
VU la demande de l'association Provence 44 Productions,
VU la demande de la société de chasses l'Ecureuil,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'attribuer à l'association Provence 44 Productions une subvention de 1 000 €.

ARTICLE DEUX

D'attribuer à la société de chasses l'Ecureuil une subvention de 350 €.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 21 mai à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean-Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAPPEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT JEAN
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°59/2021

**Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire – diffamation
publique et injures**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à sa plainte simple déposée le 06 mai 2021 à l'encontre de Messieurs Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ, Bruno PILATO et Pierre Noel BENVENUTI pour diffamation publique et injures contenues dans une publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°59/2021)

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), prononcés le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur PLENAT, en sa qualité de Maire du Rayol Canadel sur Mer, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Messieurs Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ, Bruno PILATO et Pierre Noel BENVENUTI pour diffamation publique et injures contenues dans une publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021.

VU le rapport ci-dessus,

VU la plainte déposée auprès du procureur de la république du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 06 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'octroyer à Monsieur Jean PLEANT en sa qualité de Maire de la commune du Rayol Canadel sur Mer la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure qu'il a engagée contre Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ, Bruno PILATO et Pierre Noel BENVENUTI pour diffamation publique et injures contenues dans une publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

